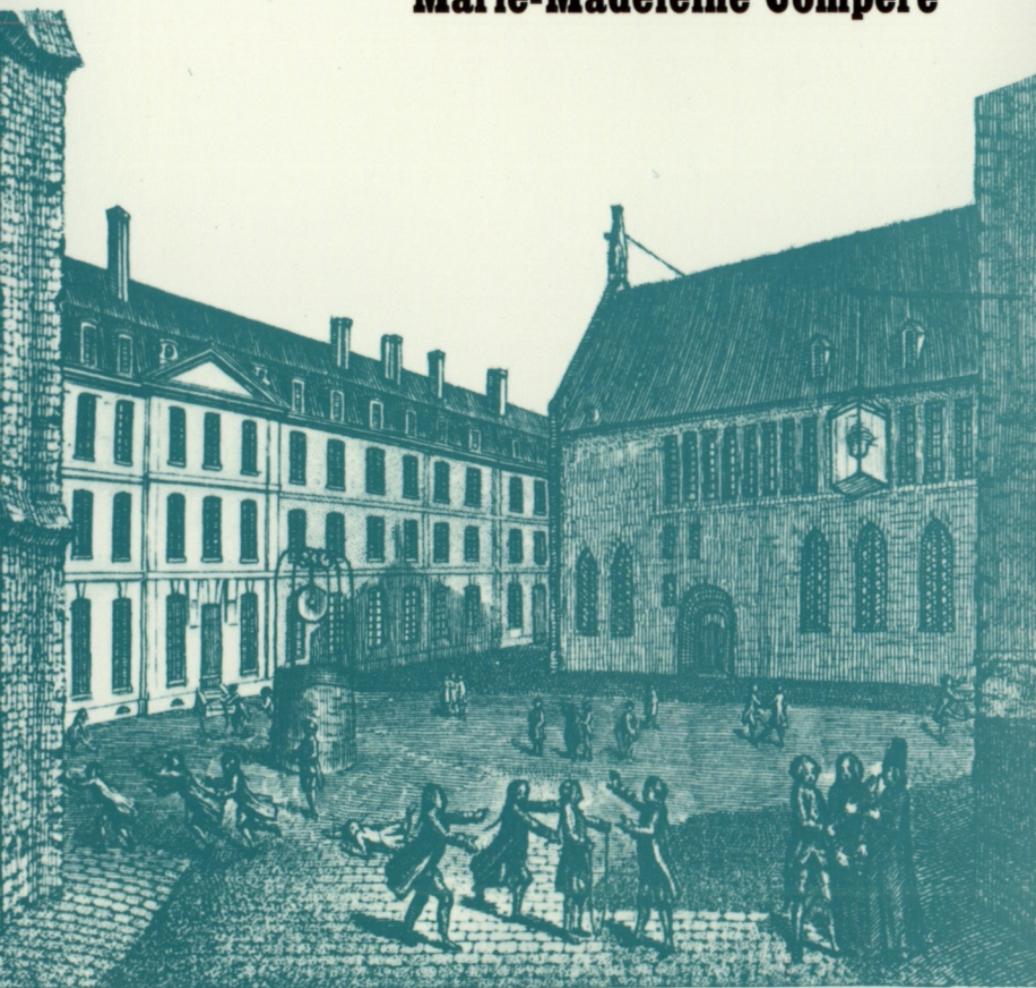


DU COLLÈGE AU LYCÉE

(1500-1850)

présenté par
Marie-Madeleine Compère



Extrait de la publication

Marie-Madeleine Compère
appartient au Service d'histoire de l'éducation
de l'Institut national de recherche pédagogique.
Elle est l'auteur de *L'Éducation en France*
(*xvi^e-xviii^e siècles*), Paris, 1976, avec R. Chartier et
D. Julia. Avec ce dernier, elle publie actuellement le
répertoire et l'atlas des collèges français du xvi^e siècle
à la Révolution.

© Éditions Gallimard/Julliard, 1985.

Présentation

L'histoire, on le sait, naît de la mort de son objet. Le « colège des bonnes lettres », comme on aurait dit au xvi^e siècle, a, de l'avis général, définitivement sombré aujourd'hui. À un moment où s'effritent les certitudes les mieux trempées en matière d'éducation, s'interroger en historien sur la généalogie de cette institution, c'est peut-être aussi faire œuvre efficace pour le temps présent.

Cette enquête n'est pas nouvelle : les histoires de l'enseignement français ne manquent pas et d'excellentes ont récemment paru¹. Nous nous écartons de la plupart d'entre elles d'abord en publiant largement, conformément à l'esprit de cette collection, les textes eux-mêmes, choisis pour leur pouvoir illustratif ou pour la valeur de jalons chronologiques que nous leur accordons. Nous avons cherché spécifiquement à restituer les filiations qui, des ancêtres les plus lointains aux plus proches, ont progressivement modifié le modèle initial, forgé au début du xvi^e siècle. Cet acte de naissance n'est pas pure reconstitution abstraite : il se crée bien alors une structure scolaire nouvelle dans ses programmes et son organisation interne, qui a d'ailleurs laissé dans notre société le vestige tangible d'un espace architectural propre.

Notre ambition a visé tous les aspects de cet enseignement, que l'on nommera secondaire à partir de la Révolution, à commencer par l'institutionnel au sens le plus large. À ce titre, la première question à résoudre résidait dans la part qu'il fallait accorder, dans cette généalogie, à la volonté politique. En assignant à l'institution un cadre plus ou moins rigide, celle-ci pèse indéniablement sur son fonctionnement. Mais, dans le domaine scolaire plus qu'en aucun autre, elle se heurte aux fortes résistances que représentent en particulier les contraintes de formation du personnel enseignant et l'irréductible autonomie de comportement des usagers, parents et enfants. Couper le*

* Cf. plus loin, pp. 185-187.

temps de l'institution scolaire en fonction des régimes et des lois, n'est-ce pas supposer que les prescriptions imposées d'en haut connaissent une application immédiate et entière ? Sceptiques sur une telle identification, nous avons préféré prendre de la distance par rapport à la chronologie politique traditionnelle.

À la recherche d'une chronologie

Dans cette optique, la période révolutionnaire n'a pas été retenue comme coupure, contrairement aux traditions historiques françaises les mieux établies. Un tel parti pourrait apparaître comme une provocation révisionniste s'il ne se justifiait par le traitement qu'ont fait les révolutionnaires de cet enseignement qui, pour être supérieur au niveau élémentaire, ne portait pas en lui le gage d'une régénération égalitaire. Au plan du débat intellectuel, le sujet était loin d'être neuf en 1789 ; la publication de l'article « Collège » de l'Encyclopédie abordait dès 1753 un thème appelé à devenir un poncif des Lumières. Les discussions au sein des Assemblées révolutionnaires prolongent cette réflexion sans vraiment la renouveler. Divisés entre eux, les hommes au pouvoir n'ont fait que tardivement œuvre concrète avec les Écoles centrales, qui reflètent bien cependant les convictions les plus répandues.

Les Écoles centrales s'inscrivent indéniablement en rupture avec les collèges de l'Ancien Régime, à commencer par leur statut administratif. La politique de la monarchie absolue en la matière tendait vers la rationalisation de la carte scolaire, vers l'étroitesse du contrôle étatique sur les établissements, vers la reconnaissance de la profession enseignante, toutes orientations accentuées par l'expulsion des Jésuites (1762-1768). Au lieu de poursuivre dans ce sens, l'administration des Écoles centrales se fonde sur la décentralisation, la liberté de l'enseignement, la spécialisation des professeurs chacun dans sa discipline. Niant à son tour de tels principes, l'Université impériale renoue indéniablement avec les conceptions qui prévalaient à la fin de l'Ancien Régime.

Les Écoles centrales se voulaient surtout novatrices en matière de contenus d'enseignement : les sciences exactes étaient largement introduites dans les programmes, plus chichement les arts et les techniques. Mais sur ce plan aussi, les lycées

reviennent dès l'Empire à la prépondérance des lettres classiques. Les Écoles centrales enfin ont eu une réalité partielle et peu durable puisqu'elles n'ont rassemblé qu'une minorité d'écoliers durant un espace de temps limité à quelques années (1796-1802).

Tous ces arguments nous ont conduit à voir dans la période révolutionnaire, plutôt que le départ d'une ère nouvelle, le point extrême des tensions qui traversent pendant près d'un siècle (1750-1830) une institution en quête d'identité. La fécondité de l'expérience révolutionnaire en matière d'enseignement secondaire ne se manifesterait qu'après un purgatoire plus ou moins long : s'y rattachent la lente spécialisation des maîtres par discipline ou l'accroissement du temps consacré par les lycéens à leur formation scientifique. Et encore, par bien des aspects, les fruits seront bien éloignés des promesses des fleurs : songeons par exemple à la liberté de l'enseignement proclamée en 1850, pour tourner au seul profit de l'Église.

Sus donc au privilège accordé dans la chronologie aux repères politiques. Le cadre choisi devra habiller long pour bien rendre compte de l'inertie de l'institution scolaire, particulièrement sensible en ce qui concerne les collèges : programmes immuables, fonctionnements sociaux reproduits de génération en génération.

Une première inflexion nous est apparue à l'amorce du dernier tiers du xvii^e siècle. Elle isole en amont une période initiale dont l'unité se dégage aisément : c'est la phase de construction de l'édifice scolaire. Conçu à Paris à l'aube du xvi^e siècle, le modèle s'affine et se précise, puis se répand dans toutes les villes du royaume. Loin d'être entravée, cette expansion est encouragée par les pouvoirs en place unanimes. L'Église tout comme l'État, qui offrent chacun un marché d'emplois encore ouvert, trouvent dans le collège l'outil le mieux adapté à la formation de leurs serviteurs respectifs. Les notables locaux communient à la culture humaniste dont il imprègne leurs fils.

À partir de la fin du xvii^e siècle, des processus de désagrégation se manifestent. En tout premier lieu, le collège perd dans la ville le monopole de l'enseignement dont il jouissait jusqu'alors : le mouvement des écoles de charité, né précisément vers 1680, n'avoue plus l'étude des langues anciennes comme finalité aux apprentissages élémentaires. C'est sur lui que se grefferont les rameaux, appelés à un foisonnant développement, que sont les écoles primaires, techniques et professionnelles.

À l'intérieur même des établissements qu'on pourrait désormais sans trop d'anachronisme qualifier de secondaires, le collège perd du terrain sur tous les fronts. Si l'on pouvait observer, ville par ville depuis la fin du xvii^e siècle, la courbe des effectifs du collège, relayée par celle de l'École centrale et du lycée, il y a fort à parier qu'on n'y détecterait de hausse durable en aucune période avant 1830 ; dans la plupart des cas, elle baisserait soit en pente continue, soit par paliers, liés ou non aux événements politiques ou institutionnels ; en quelques sites, elle stagnerait à l'horizontale. Cette perte n'est pas seulement due à la soustraction déjà suggérée d'une clientèle socialement moyenne, plus attirée par les nouvelles formations primaires et professionnelles. Elle est d'abord issue d'une perversion des rapports, à l'intérieur des institutions urbaines, entre le public et le privé. Depuis l'origine, seul le collège jouit des prérogatives de l'enseignement public que sont le cours magistral et la délivrance des attestations d'études ; il contrôle ceux qui ont en charge les autres fonctions éducatives laissées au domaine privé, précepteurs, pédagogues, logeurs. Cet avantage garanti à l'institution publique est entamé à partir de la mi-xviii^e siècle par l'autonomie grandissante de ces répétiteurs privés qui, sous la figure désormais unique du maître de pension, s'arrogent de plus en plus le droit d'être les seuls instituteurs de leurs pensionnaires. Les pertes des collèges urbains sont relativement compensées par la prolifération, dans les petites villes et les bourgs, de collèges nouveaux, aux dimensions plus que modestes, qui retiennent dans leurs murs, pour tout ou partie de leur scolarité, les fils des petits notables locaux, effrayés par les frais et les peines d'une séparation trop précoce. Ces deux germes de dissémination, nés sous l'Ancien Régime, s'amplifient du fait des bouleversements révolutionnaires : avec l'éparpillement en unités minuscules de la population collégienne, c'est bien le modèle humaniste qui s'effrite d'autant.

Les deux écoles

Plus prometteuse à long terme, dans une vision finaliste, apparaît la divergence, née encore vers ces années 1680, entre l'Église et l'État. Le marché des offices désormais saturé n'offre plus de débouchés aux « hommes nouveaux ». Une hantise malthusienne, exprimée dès le Testament politique de Richelieu, s'empare de la haute administration monarchique qui

tente à plusieurs reprises, sous couvert d'enquêtes dont la première est lancée par Colbert (1667-1669), de réduire le nombre des collèges. L'Église au contraire est toujours prête à embaucher, mais la demande ne suit plus l'offre : les carrières ecclésiastiques ne tentent plus les bourgeoisies urbaines qui forment le noyau de la clientèle collégienne ; mieux adaptés au recrutement paysan, les petits séminaires essaient dans le royaume. Sous l'Ancien Régime, le réseau ainsi constitué n'est pas vraiment concurrentiel : dans les villes, les séminaristes ont seulement un internat propre, ils suivent les cours du collège. Dans l'ensemble, les petits séminaires restent confinés à la fonction qui leur est impartie de production cléricale. Mais si la pression sociale les pousse à s'ouvrir plus largement, ils risquent de s'assimiler aux autres établissements et de former ainsi un réseau à part entière.

L'Université impériale qui place, selon divers degrés de sujétion, l'ensemble des établissements, publics et privés, sous l'autorité de l'État, favorise justement une telle évolution. L'Église met à profit la faible autonomie qui lui est laissée pour organiser ses petits séminaires : elle s'impose ainsi comme institution enseignante rivale de l'État. Quand, après 1830, l'Université ne parvient plus à faire respecter le monopole qu'exercent ses membres sur la fonction enseignante, c'est l'Église qui tire tous les bénéfices de cette faiblesse, sanctionnée finalement par la loi Falloux (1850). On aboutit à la séparation de deux réseaux parallèles : l'un public et laïc dominé par l'État, l'autre, privé et confessionnel, dominé par l'Église. Étouffé par ce puissant rival, le secteur privé est condamné à terme dans ses formes laïques. La dualité scolaire s'inscrit désormais dans le paysage de toutes les villes françaises.

Le triomphe et l'uniformisation

Les années 1830, qui marquent la fin du rêve étatique de monopole enseignant, ne représentent pas que cette inflexion institutionnelle. Les deux populations scolaires connaissent à partir de cette date et jusque vers 1880 un essor parallèle : les villes retrouvent leur suprématie ; les établissements s'étoffent sous peine de disparaître ; l'effritement est conjuré.

La confiance retrouvée des familles envers l'institution scolaire lui permet d'exercer sur l'enfant sa mainmise, la plus

entière de toute l'histoire française : l'apogée du pensionnat culmine sous le Second Empire quand la part des pensionnaires parmi les élèves dépasse la moitié des effectifs. Dans le collège du XVI^e siècle, le pensionnat, ou du moins ce qui s'y apparente alors le mieux, était réservé à une petite minorité privilégiée. Le pensionnat de conception moderne, celui qu'on peut symboliser par le dortoir ou la vaste salle d'étude, apparaît au début du XVIII^e siècle dans les établissements les plus prestigieux. Il se répand ensuite progressivement dans la plupart des collèges.

En se développant, le pensionnat absorbe toutes les autres formes d'hébergement que vivaient les écoliers éloignés du domicile familial. Le collège restant, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, l'apanage des plus grandes villes recruté sur une vaste aire géographique. La plupart des élèves qui n'habitent pas la ville logent avec quelques camarades dans une chambre de location : leurs statuts s'échelonnent suivant la qualité de ce logement et l'aide qu'ils trouvent dans leur travail auprès d'écoliers plus âgés, précepteurs bénévoles ou rémunérés.

La hiérarchie complexe qui distinguait ainsi les collégiens d'un même établissement se réduit au fur et à mesure que le nombre des pensionnaires augmente. Dans les premières décennies du XIX^e siècle, les citadins d'humble condition renoncent à leurs petits profits de logeurs faute de trouver une clientèle et celle-ci est définitivement privée de la chaleur d'un foyer. La profession de maître de pension, née en même temps que le pensionnat et pour des raisons analogues, ne résiste guère après 1850 à ce puissant concurrent. Il ne subsiste bientôt que deux catégories d'élèves : externes et pensionnaires, ces derniers plus ou moins bien traités selon de simples nuances dans la frugalité du régime.

Le souci de plus en plus exigeant et répandu de protéger l'environnement de l'enfant a donc abouti à consacrer le pensionnat comme seule alternative à la vie familiale pour le collégien. Mais, au fur et à mesure que les pensionnats se multiplient et s'accroissent, les relations qui unissent les pensionnaires à ceux qui les encadrent perdent tout caractère personnel. L'évolution sémantique des termes qui désignent ces mentors fournit en soi une leçon d'histoire. Fidèle à son étymologie, le « pédagogue » de l'âge classique accompagne quelques adolescents dans leurs pérégrinations urbaines et intellectuelles. Puis vient la longue ère des « maîtres » investis d'abord d'une autorité sur le groupe : mais, du maître de quartier au maître d'internat, la

collectivité s'agrandit et se militarise. Avec le surveillant, la fonction a perdu toute prétention éducative. Que dire du pion, significativement emprunté au vocabulaire militaire, dernier rouage méprisé d'une machine à punir ? Victime de son propre succès, le pensionnat finit par renier les finalités qui justifiaient son existence.

La contraction typologique des élèves a son pendant dans l'uniformisation institutionnelle des établissements publics. Les anciens collèges avaient été privés de leur autonomie de gestion par les mesures révolutionnaires, non contredites par l'Empire. Leurs successeurs disposent de budgets alignés les uns par rapport aux autres et fondés sur des ressources restreintes : l'État et les communes subviennent seuls à leur entretien, assuré jadis également par les revenus tirés du patrimoine propre des collèges et des bénéfiques ecclésiastiques. Les parents d'élèves sont désormais mis à contribution : l'enseignement est devenu payant. Seule une étude comparant le financement des établissements de part et d'autre de la Révolution pourrait déterminer quels organes et quelles catégories d'élèves ont respectivement gagné ou perdu avec ce changement d'assise budgétaire. Quoi qu'il en soit, cette uniformisation administrative correspond bien à la logique de l'État centralisateur.

La rationalisation étatique a cependant échoué dans la mesure où une partie de la population scolaire (plus de la moitié sous le Second Empire) échappe finalement au réseau public. Les établissements libres, ainsi dénommés dans la loi Falloux, gardent toute latitude pour constituer leurs ressources : en plus de la bourse des parents, ils peuvent recourir à la fortune de généreux bienfaiteurs ou aux revenus d'Église. Surtout ils présentent un large éventail, suivant la qualité des services offerts, l'orientation idéologique ou pédagogique des maîtres, la clientèle implicitement ou explicitement visée. En ce sens ils héritent bien d'une fonction qu'assumaient sous l'Ancien Régime les collèges, mais dans des espaces privés, placés à l'intérieur de leurs murs ou à leur ombre. De nouveau la clarification s'est opérée, après 1850, entre le domaine public et le domaine privé, mais l'unité de l'institution s'est réfugiée dans une lointaine administration dont l'action au niveau local n'est pas perçue comme pacificatrice.

Le terme de notre étude se situe au départ de ce nouveau partage. Craignant de mal êtreindre en embrassant trop, nous avons seulement suggéré l'amorce d'une nouvelle phase, marquée par la stabilité. Après la reconquête urbaine des années

*1840-1880, les effectifs du secondaire connaissent jusqu'à l'es-
sor des années 1930 une longue stagnation. L'enseignement
privé, qui s'assimile désormais à l'enseignement confessionnel,
une fois son réseau mis en place, entame contre son adversaire
public une guerre de positions dans laquelle il est difficile,
aujourd'hui encore, d'évaluer les gains et les pertes de chaque
parti.*

*Reflet volontaire de nos propres connaissances, notre texte
change de statut suivant qu'il traite de la période antérieure à
la Révolution et de celle qui la suit. Dans le premier volet,
il tend à renouveler et à préciser l'information, d'où notre in-
sistance sur les aspects concrets des institutions et de la vie
écolière. Dans le second, fondé sur l'abondante bibliographie
existante, il se veut plus synthétique et s'apparente davantage à
l'essai.*

**Racines
(1500-1675)**

Au commencement fut Paris

Reprenant à leur compte le sentiment des contemporains, les historiens voient dans le dispositif des études en vigueur dans les collèges parisiens à l'aube du xvi^e siècle la matrice d'un modèle pédagogique nouveau appelé à se répandre dans le royaume et, au-delà, dans une bonne partie de l'Europe occidentale. Cette naissance, fruit d'une lente maturation, ne surgit pas du jour au lendemain et son processus est même loin encore d'être parfaitement élucidé.

Plaçons vers les premières décennies du xiv^e siècle, période la plus féconde en créations de collèges, la situation de départ. Un riche bienfaiteur, qui attribue le plus souvent sa fortune à son passage dans l'université, fonde un collège en cédant un immeuble et des biens ou rentes ; il le destine à loger ensemble, selon des règles communautaires précisées par des statuts, des étudiants nommés sur critères de pauvreté et d'origine (géographique ou, plus rarement, familiale) ; les revenus de la dotation permettent de leur attribuer, semaine après semaine, une somme d'argent pour leur entretien (bursa, d'où le nom de boursier). Les plus jeunes et les plus nombreux de ces boursiers suivent les cours de la faculté des arts (d'où leur nom d'artistes ou d'artiens). Ils sont censés arriver à Paris vers la puberté (l'âge de quatorze ans est celui le plus fréquemment précisé dans les statuts), ayant déjà accompli un premier cycle d'études consacré à la grammaire. Ils entament alors le second cycle, celui de logique, consistant en la « lecture » des livres d'Aristote et en l'acquisition de la maîtrise dialectique par la pratique de la dispute. La plupart des boursiers des facultés supérieures suivent les cours de théologie et de décret (ou droit canonique) ; ils s'engagent généralement à recevoir la prêtrise. Les chambres des collèges restées libres peuvent être occupées par des pensionnaires payants, appelés hôtes (hospites), qui partagent les mêmes caractéristiques d'âge et de niveau d'études que les boursiers et doivent obéir aux statuts de la même façon qu'eux.

Seuls de rares collèges, comme celui de Navarre, offraient des bourses à des écoliers de grammaire : ils assuraient alors leur enseignement et, en même temps, celui de pensionnaires payants et d'externes. Le phénomène clé de l'évolution ultérieure réside dans l'alignement d'autres collèges sur cette pratique limitée à l'origine à quelques-uns d'entre eux : des enfants plus jeunes que les boursiers ont pénétré de plus en plus nombreux dans les collèges. Le premier texte qui fasse état de ces enfants (*pueri*, *discipuli*) date de 1452 : ce sont les statuts qu'aux termes de la dernière réforme de l'université mise en œuvre par la papauté, le cardinal-légat Guillaume d'Estouteville octroie à la faculté des arts¹. Le réformateur se place bien sûr du point de vue disciplinaire qui est le sien : il entend que ces enfants soient confiés à des maîtres irréprochables sur le plan des connaissances (*scientia*), des sentiments religieux (*doctrina*) et des mœurs, et prévoit des sanctions aux manquements à ces devoirs. Parmi les maîtres mentionnés dans ce texte, on peut distinguer deux catégories : ceux directement commis à l'éducation des enfants (*regimen puerorum*) sont appelés, dans une apparente indistinction, maîtres, pédagogues ou régents ; les « maîtres » ou « principaux » de pédagogie assument une responsabilité supérieure puisqu'ils doivent choisir comme professeurs sous leurs ordres (*regentes* ou *submonitores*) des hommes de bien, sérieux et savants.

Accolée au premier groupe de ces maîtres, une pédagogie est donc un groupe d'enfants placés sous l'autorité d'un maître. Pour plus de clarté, appelons-le pédagogue, terme qui continuera longtemps encore à désigner cette fonction. Ces pédagogues se recrutent en plus grand nombre parmi les occupants des collèges, hôtes et surtout boursiers, qui partagent ainsi leur chambre avec de jeunes pensionnaires auprès desquels ils jouent le rôle de surveillant et de répétiteur, ce qui leur assure en retour quelque revenu.

Le processus transparait par exemple dans une requête produite en 1539 par les boursiers du collège des Dix-Huit pour s'opposer à des statuts récemment promulgués par le chapitre de Notre-Dame, réformateur du collège, dans lesquels le nombre de ces pensionnaires, appelés *caméristes*, était limité à trois par chambre².

Lesdits opposants disent qu'ainsi c'est la ruine du collège qu'on prépare, non son soutien ni sa richesse, car c'est bien le grand nombre des enfants (*juvenes*) qui apporte revenus et uti-

lité puisque, selon notre accord, chacun d'entre eux paie chaque semaine dix ou douze deniers à la communauté des boursiers. Les représentants du chapitre se contredisent eux-mêmes et, sous prétexte d'alléger les charges de la maison, ils la détruisent en éloignant les enfants. D'ailleurs, le nombre de trois est bien inférieur à la capacité des chambres ; en outre un boursier, qui ne peut l'être qu'à condition d'être pauvre, ferait son malheur et non son profit en prenant avec lui aussi peu d'enfants, en nourrissant le domestique et en instruisant ceux qu'on lui a confiés : il faut en effet fournir les lits et les autres meubles, assurer le chauffage et l'éclairage, faire laver les chemises et le linge tout au long de l'année. Aussi les susdits opposants supplient-ils la communauté des boursiers, sans laquelle il n'est pas de collège, de refuser cette innovation dans un règlement arrêté en faveur des riches occupants du collège qui, après en avoir chassé les enfants, puis les boursiers, cherchent à tenir et posséder la maison comme leur demeure particulière. Si le même règlement avait été observé dans les collèges de Fortet, de Sées, de Montaigu et dans d'autres, ils n'auraient pas autant prospéré et ils n'abonderaient pas aujourd'hui en autant de biens et de revenus*.

La dernière réflexion de ces boursiers-pédagogues nous introduit à la seconde acception prise par le terme de pédagogie dans le texte de 1452 : c'est aussi une institution d'enseignement dirigée par un principal, et dans ce sens, elle ne tarde pas à s'appeler collège. Pourquoi ce glissement ? Vastes, rassemblés dans le quartier universitaire, les collèges de boursiers pouvaient d'autant plus facilement offrir des locaux pour l'enseignement que leurs occupants fournissaient aussi bien les pédagogues-maîtres de pension, que nous venons d'évoquer, que des régents.

Tous les collèges n'ont pas assuré d'enseignement ou d'« exercice », comme on disait alors. Dès 1517, Robert Goulet, professeur parisien auteur d'une précieuse description de l'institution universitaire, peut en citer vingt et un dans lesquels est rassemblée la foule immense et studieuse des docteurs, des maîtres, des régents et des écoliers³ ; la liste paraît cependant à son extension maximale, elle ne fera, par la suite, que perdre des éléments pour se fixer à dix collèges vers 1650.

* Dans tous les textes de référence, les mots ont été transcrits en orthographe moderne.

Du collège au lycée,
de la Renaissance à la République,
voici l'histoire d'une institution scolaire.
On n'en a souvent retenu
que les mutations et les innovations,
réelles ou projetées. Archives
à l'appui, Marie-Madeleine Compère insiste
au contraire sur l'extraordinaire continuité
des formes et des pratiques :
des contenus transmis à l'architecture scolaire,
des fonctionnements sociaux aux valeurs
culturelles, elle domine,
pendant plus de trois siècles, la généalogie
de notre enseignement secondaire.



9 782070 703876

ISBN 2-07-070387-8 A 70387 

85 FF tc